

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 MAI 2020

Nombre de conseillers	
Élu	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de la convocation

25 mai 2020

Date d'affichage

25 mai 2020

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 20h50.

Monsieur le Maire retire la délibération « Droit de préemption pour les locaux commerciaux et fonds de commerce » de l'ordre du jour. Il propose de la remettre à un prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 est validé à l'unanimité.

I. Sujets soumis à délibération

2020/14 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de la conseillère municipale déléguée

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-30 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Colette BRUN 1^{ère} adjointe, Monsieur Davy BRESSOLLES 2^{ème} adjoint, Madame Céline ESCUDIÉ 3^{ème} adjointe, Monsieur Jacques PINEL 4^{ème} adjoint et Madame Simone SPADOTTO conseillère municipale déléguée.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil municipal décide avec effet au 23 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée comme suite :

- Maire : 51,6 % de l'indice 1027.
- 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice 1027.
- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice 1027.
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice 1027.
- 4^{ème} adjoint : 6 % de l'indice 1027.
- Conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2020/15 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir lui déléguer un ensemble d'attributions pertinentes énumérées dans l'article L2122-22. Il explique qu'il devra rendre compte de chacune des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal. Par ailleurs, il précise que le Conseil municipal pourra toujours mettre fin à cette délégation.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil municipal décide de:

- CHARGER Monsieur le Maire :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance et devant les juridictions administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

19° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal lors de l'instauration d'un périmètre de sauvegarde des commerces et artisanats de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, sans les conditions préalables, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que cela s'inscrit dans le cadre d'un projet approuvé par le conseil municipal ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2020/16 : Composition des commissions communales et désignation des responsables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à la constitution des commissions communales.

Ouï les propositions du Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil municipal arrête la liste et la composition des commissions municipales comme suit :

Communication – Internet :

- WUYAM Christophe (Vice-Président)
- CHOLLET Véronique
- ESCUDIÉ Céline

Finances – Vie économique :

- BRUN Colette (Vice-Présidente)
- TRUDGETT Séverine
- CHOLLET Véronique
- ROQUES Véronique

Travaux – Urbanisme :

- PINEL Jacques (Vice-Président)
- SOUAL Jean-Pierre
- DUPUY Laurent
- WUYAM Christophe
- PRADELLES Vincent

Voirie – Environnement :

- BRESSOLLES Davy (Vice-Président)
- PINEL Jacques
- SOUAL Jean-Pierre
- PRADELLES Vincent
- WUYAM Christophe

École – Enfance :

- GARCIA BONET Sandra (Vice-Présidente)
- ESCUDIÉ Céline
- CHOLLET Véronique

Vie associative – Culture – Patrimoine :

- ESCUDIÉ Céline (Vice-Présidente)
- GARCIA BONET Sandra
- SPADOTTO Simone
- DE ROZIERES Ghislain

2020/17 : Retrait de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle du SIVOM du Faget pour la compétence « Centre de loisirs »

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auriac-sur-Vendinelle était adhérente depuis 2008 au SIVOM Le Faget – Loubens – Vendine – Francarville, uniquement pour la compétence « Centre de loisirs » ; que la communauté de commune Terres du Lauragais lui a pris cette compétence, et que par conséquent le Conseil municipal par sa délibération en date du 12 décembre 2019 a demandé le retrait de la commune du SIVOM du Faget.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du SIVOM Le Faget – Loubens – Vendine – Francarville, en date du 19 décembre 2019, notifiée à la commune le 12 mars 2020, qui autorise le retrait de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle du SIVOM pour la compétence « Centre de loisirs », suite à la prise de compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales : « À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa délibération est réputée favorable ».

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER le retrait de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle du SIVOM Le Faget – Loubens – Vendine – Francarville.

2020/18 : Autorisation du Maire à signer la convention d'occupation avec FIBRE31 pour l'implantation du SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur le domaine de la collectivité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE31 pour l'implantation d'un SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur le domaine de la collectivité :

- L'implantation du SRO pour une surface de 2 m², sur la parcelle E70, 1 Rue Faubourg Sainte-Anne.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précitée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

2020/19 : Autorisation du Maire à signer la convention de servitudes avec le SDEHG pour le RENFO P21 Noumérens

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de servitudes à l'initiative du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) visant à renforcer une ligne électrique aérienne base tension sur une longueur totale d'environ 35 mètres :

- La convention de servitude 02/AS/138, portant sur les parcelles C915, C918, C921, C924, C926, C928 Noumérens et C930, C933, C906 Dalfinat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de servites précitées.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

II. Sujets non soumis à délibération

Droit de préemption pour les locaux commerciaux et fonds de commerce

Monsieur le Maire précise que le projet de préemption doit être précédé de la création d'un périmètre de sauvegarde soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Réfection de l'école et de la cantine

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une demande a été faite à l'ATD afin de connaître la capacité de financement de la commune concernant les futurs travaux.

Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la « Charte de l' élu local » et il en distribue une copie à chaque membre du Conseil Municipal.

* * *

- Madame Séverine TRUDGETT signale qu'elle ne pourra pas prendre au vote sur certain point par conflit d'intérêt par rapport à son travail.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris un rendez-vous avec Monsieur PORTET, président de la Communauté des communes Terres du Lauragais et il souhaite qu'Auriac soit représenté au sein du conseil de l'intercommunalité.
- Monsieur Christophe WUYAM demande où en sont les travaux du foyer. Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue demain matin (vendredi) avec l'architecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.

Le prochain Conseil aura lieu le 11 juin 2020 à 20h45.